C/2025/5260

29.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12086 — FERRERO GROUP / CPK)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5260)

1. Le 19 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— 3F's Holding S.A. («3F's», et, considérée conjointement avec toutes les entreprises directement ou indirectement contrôlées par la même personne physique qui contrôle 3F's, «Ferrero Group», Luxembourg),

— CPK SAS («CPK», France).

Ferrero Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de CPK.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ferrero Group est un producteur de denrées alimentaires opérant à l'échelle mondiale dans les secteurs de la production et de la vente de confiseries et d'autres produits sucrés. Il rassemble des marques telles que Nutella et Tic Tac.

— CPK est une entreprise française de confiserie active dans les secteurs de la production et de la vente de sucreries et de confiseries au chocolat, ainsi que de pâtes à tartiner sucrées, de gommes et de boissons en poudre au chocolat, principalement en France et en Belgique. Elle rassemble des marques telles que Carambar, Lutti, Poulain et Terry's.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12086 — FERRERO GROUP / CPK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).